



1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 14 décembre 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Jean Christophe AUBERT à Jean Louis BAUDOUIIN ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Sarah DUVAUCHELLE à Christophe LEMERCIER ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON et Boris TRANSINNE à Thierry GUILLOUD.
Absents	Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE.
Secrétaire de séance	Marcel BONNARD.

**Convention relative à la consommation de l'électricité pour les équipements sportifs utilisées par une seule association**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Sur son territoire, la CCCPS est gestionnaire de divers équipements sportifs qui sont utilisés par des associations.

Actuellement, les équipements ci-dessous sont utilisés uniquement par une seule association :

- la salle de tennis de table à Mirabel-et-Blacons,
- le club-house et les terrains de tennis à Crest,
- le club house et les terrains de tennis à Aouste-sur-Sye,
- le pool house du rugby à Crest.

Afin de sensibiliser les associations aux consommations et aux coûts de l'électricité, il est souhaité que les associations qui sont seules utilisatrices d'un équipement sportif souscrivent un contrat d'électricité à leur nom pour desservir l'équipement sportif.

En contrepartie, la CCCPS s'engage à leur reverser une somme correspondant au montant de la part fixe (abonnement) et de la part variable (consommation d'électricité). Pour chaque équipement, il est précisé que la somme reversée par la CCCPS à l'association ne pourra pas dépasser le résultat de la formule ci-après :

(Moyenne des consommations d'électricité des années 2022 et 2023 x tarif réglementé de l'année de consommation) + prix de l'abonnement de l'année de consommation  
Les taxes et les redevances de l'année de consommation sont comprises dans ce plafond.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 14 décembre 2023 à 18h**

**Président :** Monsieur Denis BENOIT

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance :** 39

De ce fait, si le montant de la facture d'électricité de l'association est supérieur au résultat ci-dessus, alors l'association devra supporter l'intégralité du montant dépassant le plafond de remboursement.

Afin de formaliser ce principe, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les associations concernées par l'usage unique d'un équipement sportif.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention-type relative à la consommation de l'électricité pour les divers équipements sportifs gérés par la CCCPS. Il est précisé que cette convention-type pourra être élargie à d'autres équipements communautaires que ceux listés à l'article I.

**III. Visas**

VU l'avis de l'exécutif en date du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis positif lors de la rencontre avec les associations sportives concernées en date du 28 novembre 2023 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention-type relative à la consommation de l'électricité pour les divers équipements sportifs gérés par la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la consommation de l'électricité avec les associations concernées par l'usage unique d'un équipement sportif ainsi que ces éventuels avenants et clauses de revoyure,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération, le document suivant :

- Annexe I: Convention-type relative à la consommation de l'électricité pour les divers équipements sportifs gérés par la CCCPS.

Marcel BONNARD  
Secrétaire de séance

Affichée le 23 décembre 2023

Le 14/12/2023  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président